

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU POS EN PLU A FLAVIGNY SUR MOSELLE
ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE**

no. 4819/2017

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-31 et R 621-92 à -95 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 du conseil municipal de Flavigny ayant prescrit la révision du POS en PLU ;

Vu le débat du projet d'aménagement et de développement durables en conseil municipal de Flavigny en date du 29 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 de prise de compétence plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 validant la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 validant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du POS en PLU, ceux des communes et EPCI compétents limitrophes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'ordonnance en date du 11 août 2017 (décision E n° 17000089/54) de Mme la conseillère faisant fonction au tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Francis GERARD, commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 ayant validé le périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : objets et dates de l'enquête : révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et périmètre des abords de monument historique (PDA)

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune et sur un nouveau périmètre des abords de monument historique de Flavigny sur Moselle pour une durée de 31 jours du mardi 17 octobre 2017 à 10h au jeudi 16 novembre 2017 à 17h, qui aura lieu en mairie de Flavigny sur Moselle.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Moselle et Madon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU et du PDA.

Il est précisé que le dossier relatif au PLU et au PDA soumis à enquête publique, consultable en mairie de Flavigny sur Moselle, contient entre autres :

- Une notice explicative
- Les pièces obligatoires constitutives d'un PLU dont le rapport de présentation qui contient les informations environnementales relatives au PLU (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation publique,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Le projet de PDA

Les caractéristiques du projet du PLU traduites dans le projet d'aménagement et développement durables sont les suivantes :

- Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles / agricoles et l'enveloppe urbaine,
- Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Le périmètre délimité des abords de monument historique consiste à adapter le périmètre autour du monument historique du prieuré Saint Firmin générant des prescriptions architecturales.

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable du projet est Monsieur le président de la CCMM, Filipe PINHO.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur Marcel TEDESCO, maire de Flavigny sur Moselle ou Madame Anne ROZAIRE, adjointe à l'urbanisme à Flavigny sur Moselle.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par une conseillère faisant fonction de présidence au tribunal administratif de Nancy : Monsieur Francis GERARD, retraité.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du 17 octobre au 16 novembre 2017 inclus, les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Flavigny sur Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi inclus de 11h à 12h et de 15h à 17h ainsi que le samedi de 10h à 12h et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie et en version dématérialisée sur le site www.e-enquetespubliques.com dont le lien sera mis sur les sites internet de la mairie de Flavigny sur Moselle www.mairie-flavigny-sur-moselle.fr et de la communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr. Chacun pourra déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.

Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Flavigny sur Moselle aux jours et heures d'ouverture habituels et précisés ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées soit à la mairie de Flavigny soit à la CCMM et pourront être consultées sur les deux sites internet évoqués ci-dessus.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de PLU de la commune de Flavigny sur Moselle et sur le projet de PDA, sur le registre d'enquête publique prévue à cet effet, les transmettre via le site dématérialisé d'enquête publique www.e-enquetespubliques.com ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Flavigny sur Moselle, 4 place Michel GARDEUX 54 630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Flavigny sur Moselle:

- Mardi 17 octobre 2017 de 10h à 12h
- Samedi 28 octobre de 10h à 12h
- Lundi 6 novembre de 17h à 19h
- Jeudi 16 novembre de 15h à 17h

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : Est Républicain et Tablettes Lorraines.

Il sera également publié sur les sites de la commune de Flavigny sur Moselle et celui de la CCMM.

La CCMM portera à connaissance du public, par, affichage à la mairie de Flavigny sur Moselle et siège administratif de la CCMM, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCMM.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au président dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Flavigny sur Moselle et au siège de la CCMM, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée e-enquetespubliques.com ou via le lien sur les sites référencés ci-dessus de la mairie de Flavigny sur Moselle et de la CCMM.

Une copie du rapport sera adressée à M. le préfet de département et à M. le président du tribunal administratif.

Article 10 : Approbation du PLU et du PDA

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU et le projet de PDA, éventuellement modifiés, feront l'objet d'une approbation en conseil communautaire.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle
- M. le président du tribunal administratif de Nancy
- M. le commissaire enquêteur

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCMM.

A Neuves-Maisons, le 22 septembre 2017



Le président,

Filipe PINHO